



350.1129f 4.21 pdf

La solution de prévoyance 1e de la Bâloise Assurances

Votre plan de placement personnalisé pour la prévoyance professionnelle

Notre solution de prévoyance 1e vous permet d'investir la partie de votre salaire supérieure à une fois et demie la limite supérieure du salaire LPP (pour 2021: 129 060 CHF) dans une stratégie de placement choisie individuellement et, ainsi, de participer directement à l'évolution des marchés financiers mondiaux.

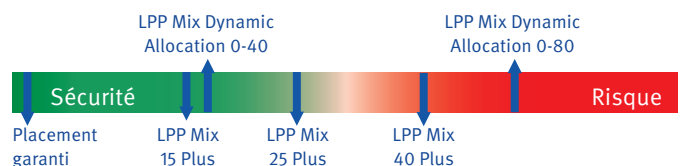
Vos avantages

La solution de prévoyance 1e vous permet d'accroître sensiblement votre avoir de vieillesse. Grâce à votre choix personnel de stratégie de placement, vous bénéficiez à 100% de perspectives de rendement attrayantes à l'international. Cette flexibilité accrue s'accompagne toutefois aussi d'une plus grande responsabilité individuelle, étant donné que les éventuelles pertes sur les placements doivent être supportées individuellement.

Six véhicules de placement

Vous pouvez, selon votre propension au risque, choisir parmi l'un des cinq produits LPP Mix de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance, ou, si vous souhaitez opter pour une stratégie au risque faible, investir dans le placement garanti qui correspond au processus d'épargne de la part subobligatoire.

Il est possible de changer de véhicule de placement à tout moment. Seul le passage du placement garanti à un autre véhicule n'est autorisé que jusqu'au 31 décembre, et doit être communiqué d'ici au 30 novembre.



	Part d'actions neutre	Propension au risque
Placement garanti	3%	Sécurisée
LPP Mix Dynamic Allocation 0-40	20%	Conservatrice
LPP Mix 15 Plus	15%	Conservatrice
LPP Mix 25 Plus	25%	Modérée
LPP Mix 40 Plus	40%	Agressive
LPP Mix Dynamic Allocation 0-80	50%	Agressive

Des informations complémentaires sur les placements LPP Mix figurent à la page www.baloise-anlagestiftung.ch

La gestion du contrat

La Bâloise Assurances propose la présente solution de prévoyance de concert avec Elite Fondation de prévoyance, Lausanne, qui peut se prévaloir d'une longue expérience dans la gestion de solutions 1e. Le placement des avoirs de vieillesse est effectué par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance, et la réassurance des risques décès et invalidité par la Bâloise Vie SA.

Le contexte juridique

En vertu de l'article 1e OPP 2, les assurés peuvent décider eux-mêmes de stratégies de placement pour la partie de leur salaire supérieure à une fois et demie la limite supérieure du salaire LPP (pour 2021: 129 060 CHF).

Depuis la révision de la loi fédérale sur le libre passage du 1^{er} octobre 2017, votre institution de prévoyance a le droit, lors d'un départ à la retraite ou d'un changement d'employeur, de vous transmettre aussi bien d'éventuels gains qu'une perte sur des placements subie dans le cadre de la stratégie que vous avez personnellement choisie.

